



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION  
n° 2023 - 03 - 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 13 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Béatrice JUSTIN, Christine CRESTOIS, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL

Xavier BERNARD est désigné secrétaire de séance.

**Bilan de la mise à disposition et approbation de la  
modification simplifiée n° 1 du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU) de la Commune  
de Brem sur Mer**

Par arrêté en date du 28 juin 2022, le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Brem sur Mer avec pour motif unique, la suppression de l'emplacement réservé n° 4f (retraitement du carrefour rue des Onizières et rue de la Noue avec sécurisation des liaisons piétonnières/cyclables) qui n'apparaît plus comme nécessaire aujourd'hui.

Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer les possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, l'avis des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 19 décembre 2022 au 19 janvier 2023 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et selon les modalités fixées par le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans sa délibération en date du 08 décembre 2022.

Suite au seul avis des Personnes Publiques Associées (Chambre d'Agriculture de la Vendée) et à la seule remarque du public formulée par courriel, un bilan de la mise à disposition a été rédigé.

En conclusion, les observations et avis recueillis lors de cette mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de la Commune de Brem sur Mer, ne nécessitent pas de légères adaptations du projet porté à la connaissance du public.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-36 à L153-40-1 et L153-45 à L153-48,**

**Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvée le 09 février 2017,**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Brem sur Mer approuvé le 29 janvier 2015, ayant fait l'objet de 4 mises à jour (mise à jour n° 1 approuvée le 25 octobre 2016, mise à jour n° 2 approuvée le 26 mai 2021, mise à jour n° 3 approuvée le 17 mai 2022 et mise à jour n° 4 approuvée le 28 juillet 2022),**

**Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 28 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de Brem sur Mer et définissant les objectifs,**

**Vu la décision n° 2022DKPDL93 après examen au cas par cas de l'autorité environnementale en date du 19 septembre 2022, ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Brem sur Mer,**

**Vu la délibération n° 2022-08-32 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 08 décembre 2022 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Brem sur Mer et de mettre à disposition du public le dossier sans évaluation environnementale préalable,**

**Vu la délibération n° 2022-08-33 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 08 décembre 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Brem sur Mer,**

**Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal de Brem sur Mer en date du 27 février 2023 émettant un avis favorable pour l'approbation par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du bilan de la mise à disposition du public et du dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Brem sur Mer,**

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Brem sur Mer mis à disposition du public n'a pas l'objet de modifications pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des observations du public,  
Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Brem sur Mer tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé,  
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire du Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation qui leur a été adressée dans les délais légaux,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 :** DECIDE de tirer le bilan de mise à disposition du public et d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Brem sur Mer tels qu'annexés à la présente délibération ;

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Article 3 :** PRECISE que le dossier du PLU modifié de la Commune de Brem sur Mer sera tenu à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Brem sur Mer aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'il sera exécutoire ;

**Article 4 :** PRECISE que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Brem sur Mer. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

**Article 5 :** PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité, sa publication sur le portail national de l'urbanisme et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le :  
- de la publication sur le site  
[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

18 AVR. 2023

18 AVR. 2023

Givrand, le 18 avril 2023

Le Président,

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*